



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le Sept Juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE.
Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.
M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

**DATE DE
CONVOCAION
3 JUILLET 2025**

**DATE D'AFFICHAGE
3 JUILLET 2025**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE :	21
PRESENTS :	15
VOTANTS :	17

Excusés :

- M. BODIN pouvoir à Monsieur de CHABANNES,
- Mme MOUILLÈRE pouvoir à Madame CHERVIN.

Absents :

- Mme PÉRICHON,
- M. HUSSON,
- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

**OBJET : RECOURS
AU CONTRAT
D'APPRENTISSAGE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus.

Monsieur le Maire précise que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les service accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire explique que le coût de la formation de l'alternant est prise en charge par le CNFPT, sous réserve d'obtenir un accord préalable.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'avoir recours au contrat d'apprentissage dès le mois de septembre 2025 pour 1 jeune préparant un CAP jardinier-paysagiste

.../...

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du Comité Social Territorial émis en séance du 14 juin 2024,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure, dès la prochaine rentrée scolaire 2025 un contrat d'apprentissage pour préparer un CAP jardinier-paysagiste, sur 2 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions avec les centres de formation et le CNFPT,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

16 JUIL. 2025

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : - 8 JUIL. 2025

Accusé de réception de la télétransmission
le :

